

Tarifs matériel 2023/2024- Conditions de prêt

Les réservations vont du 1er sept. au 31 août. Les semaines de réservation sont obligatoirement à suivre et selon les stocks disponibles. Tarifs préférentiels pour nos structures adhérentes ou en convention. Réservation possible sur la saison.

Location à la journée ou au week-end. Caution de 200€ pour les structures non adhérentes.

Stock	Matériel	Qté
6	Plaque en plomb : 5€	
3 kits	Planche en bois + jeu palet fonte sur bois : 5€ 3€ par palet perdu	
75 Jeux	Jeux de palet fonte (caisse de 15 jeux) - 10€ association affiliée FNSMR - 20€ autres structures 3€ par palet perdu	
100 jeux	Jeux de palet laiton (caisse de 25 jeux + 50 maîtres) - 20€ association affiliée FNSMR - 40€ autres structures 3€ par palet perdu	
1 jeu	Boules résines 115mm (8 rouges – 8 vertes – 3 cochonnets) : 15€ Pour terrains sablés	
6 jeux	Mölkky : 5€ les 3 jeux	
2 sabots	Jeu du sabot (palets inclus) : 10€ 3€ par palet perdu	
1	Jeu de la grenouille (palets inclus) : 30€ 3€ par palet perdu	
1 jeu	Jeu de la Minche : 15 €	
1 jeu	Jeu du football : 5€	
2 kits	Cornhole 2 planches + 8 sacs : 20€	
1	Corde pour Tire à la Corde : 20€	
16 sépar.	Séparation en bois pour concours palet 4 x 2,50m, soit 10m : 10€ 8 x 2,50m, soit 20m : 15€ 12 x 2,50m, soit 30m : 20€ 16 x 2,50m, soit 40m : 25€	

CONTRAT DE LOCATION DU MATERIEL SPORT EN MILIEU RURAL

Entre les soussignés, il a été convenu ce qui suit :

D'une part, le propriétaire :

Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de Vendée

202 bd Aristide Briand - BP 167
85000 LA ROCHE SUR YON Cédex

Tél: 02 51 44 27 36

Siret:442 280 459 000 29

D'autre part : le locataire

Nom du locataire :

Présentation de l'organisme (mettre les coordonnées complètes + N° de tél. + e-mail) :



Qui accepte les conditions suivantes :

Période :

Du (précisez jour/date/mois/année)..... à Heures.

Au (précisez jour/date/mois/année)..... à Heures.

Montant de la location :.....

Le Locataire s'engage formellement à verser directement au Propriétaire (ou son représentant) le montant de sa location, soit la somme de € le jour de la transmission des biens.

Le Propriétaire, en cas de non-versement du solde de la location, disposera à nouveau de ces biens et le Locataire défaillant ne pourra prétendre à aucun remboursement. Il est formellement reconnu par le Locataire que cette location est conclue et acceptée pour une utilisation des biens selon l'objet de la demande et le respect de la sécurité des participants (espace par jeu/nombre de participants). Au cas où l'un de ces critères ne serait pas respecté, le Propriétaire et le Locataire s'entendent à l'amiable compte tenu des charges supplémentaires imposées par la modification de l'utilisation de ces biens. **La sous-location est interdite.**

CAUTION : il sera demandé une caution de **200 €** pour répondre des pertes ou des dégâts qui pourraient être causés. Cette caution sera versée le jour de la transmission des biens, mais ne sera pas encaissée. Elle sera restituée déduction faite des dégâts, perte d'objet ou autres problèmes. Le

Locataire **s'engage donc à prendre soins et à respecter le matériel de prêt**. En cas de dégradation, perte ou vol, le CDSMR 85 adressera une facture correspondant à la réparation ou au remplacement du matériel défectueux ou manquant.

Si la caution s'avère insuffisante, le Locataire s'engage à compléter la somme après inventaire. Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat.

ASSURANCE : Les biens (et dans le cas d'une intervention du professionnel) sont assurés par le Propriétaire (Groupama). Le Locataire doit, préalablement à l'utilisation d'un local à cet effet, reconnaître :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la salle en question (commune, particulier...etc.), compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir constaté avec le représentant de la salle en question l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le locataire s'engage :

- à faire respecter les règles des jeux et de sécurité aux participants.

AUTRES POINTS A RESPECTER :

Le prêt est consenti pour une durée déterminée (date indiquée sur ce contrat et/ou fiche de prêt).

Le Locataire s'engage à respecter cette date de retour. Dans le cas où les dates de retour ne sont pas respectées, le Propriétaire se verrait de faire facturer au locataire de 10 € par jour de retard.

Le matériel sera à récupérer et à retourner auprès du Propriétaire. Tout déplacement effectué par le Propriétaire pour le prêt de ce matériel sera facturé 0,30 cts du km. Dans tous les autres cas, les frais de déplacement (péage et autres) restent à la charge du Locataire.

Sans réponse de votre part dans un délai de 8 jours après l'envoi du présent contrat nous considérerons que vous avez renoncé à votre location.

Fait en double exemplaire dont un est à nous retourner signé et accompagné du paiement des arrhes.

A La Roche sur Yon, le.....

A.....Le.....

LE PROPRIETAIRE :

LE LOCATAIRE :

STRUCTURES PARTENAIRES – MISE A DISPOSITION GRATUITE

- ⇒ **Comité Départemental Olympique et Sportif Vendée (CDOS 85)**
- ⇒ **Comité Départemental Sport Adapté Vendée (CDSA 85)**
- ⇒ **Comité Départemental Handisport Vendée (CDH 85)**
- ⇒ **Mouvement Rural de Vendée (FDFR 85)**
- ⇒ **Cadetel**
- ⇒ **Crédit Mutuel Océan**
- ⇒ **Comité Régional Sport en Milieu Rural Pays de la Loire**



Comité Départemental 85
Sport en Milieu Rural

Comité Départemental du Sport en Milieu Rural Vendée
Maison des Sports - 202 boulevard Aristide Briand – BP 167

85004 LA ROCHE-SUR-YON

Tel : 02 51 44 27 36

www.cdsmr85.com